

# Conférence générale

**GC(50)/DEC/12**  
Septembre 2006

**Distribution générale**  
Français  
Original : Anglais

## **Cinquantième session ordinaire**

Point 22 de l'ordre du jour  
(GC(50)/21)

# Amendement de l'article VI du Statut

**Décision adoptée le 22 septembre 2006, à la neuvième séance plénière**

La Conférence générale rappelle la résolution GC(43)/RES/19 d'octobre 1999 par laquelle elle a approuvé l'amendement de l'article VI du Statut de l'Agence, ainsi que ses décisions GC(47)/DEC/14 de septembre 2003 et GC(49)/DEC/12 du 30 septembre 2005.

La Conférence générale prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(50)/7 du 24 août 2006.

La Conférence générale encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à accepter l'amendement conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa 51<sup>e</sup> session ordinaire un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé 'Amendement de l'article VI du Statut'.